



AGRI BIO : Diagnostic, Suivi, Résilience

Habilitation des techniciens-conseillers

-Modalités-

La conversion d'un système de production vers l'agriculture bio est une démarche complexe. Mal conduite et appréhendée, elle est en mesure de mettre en difficulté les exploitations qui se lancent dans cette démarche.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, les techniciens-conseillers agricoles et les organismes réalisateurs de simulations et des accompagnements financés par les partenaires du PASS BIO devront faire l'objet d'une habilitation, basée notamment sur leur réelle spécialisation dans le domaine de l'agriculture biologique.

La réalisation du Diagnostic, du Suivi ou du Résilience par un technicien-conseiller habilité sera une condition de l'éligibilité au financement par la Région Bretagne.

Les habilitations de techniciens-conseillers sont nominatives.

Critères pour l'habilitation :

- Technicien-conseiller agricole, niveau BTS ou équivalent ou formation spécialisée en bio (type CS bio), ou au moins 1 an d'expérience dans l'accompagnement de projets de conversion en bio ;
- Spécialisation en Bio : on estime qu'un technicien est spécialisé en bio à partir du moment où il consacre au moins 33 % de son temps à l'accompagnement en bio, avec une évolution vers une spécialisation à minimum 50% ;
- Le technicien-conseiller agricole doit apporter un conseil dissocié de toute activité commerciale.

Pièces à fournir pour la demande d'habilitation :

- Le curriculum vitae du technicien-conseiller agricole candidat
- La fiche de poste, certifiée du responsable légal de l'organisme employeur, indiquant les missions du technicien dans la structure et précisant clairement le temps affecté à l'agriculture biologique.

Les demandes d'habilitation sont à déposer auprès d'Initiative Bio Bretagne (contact@bio-bretagne-ibb.fr) qui se chargera de les porter à la connaissance des membres du Comité opérationnel du dispositif.

